



# DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

## PUBLIC

**Aucun pré requis- Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale.** Cette formation concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage.

## OBJECTIFS

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident.
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

## CONTENU

- Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
  - protéger,
  - examiner,
  - faire alerter,
  - secourir.
- Les conduites à tenir face à une situation dangereuse :
  - de protéger à prévenir,
  - de faire alerter à informer.

## METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mise en situations d'accident du travail simulé.

## DUREE

- **12 heures pour un groupe de 10 personnes.** Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de **15 participants**, la session doit être dédoublée, **2 P.V. et 2 formateurs sont nécessaires.**  
Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

## VALIDATION

- L'évaluation continue permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de « sauveteur secouriste du travail » par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS valable 24 mois.
- Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

## FORMATEURS

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie- Risques Professionnels/INRS.

**La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :**

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/public11.html>